

Timbres de Pâques Ontario

Conseils à l'intention des parents pour une transition vers l'aide aux soins de santé et aux soins personnels à l'école

Certains élèves handicapés exigeront une aide aux soins de santé et aux soins personnels en milieu scolaire. Ces élèves peuvent nécessiter des soutiens quant aux aspects suivants :

- l'alimentation;
- la motricité fine (la dextérité ou la prise digitale);
- la motricité globale (les mouvements des grands muscles, notamment se tenir debout, s'asseoir ou rouler);
- la mobilité (une difficulté à se déplacer dans une pièce ou à utiliser une marchette ou un fauteuil roulant);
- la respiration;
- les troubles de la parole et de la déglutition;
- l'élimination et la propreté.

Des changements aux formules d'aide aux soins de santé et aux soins personnels surviendront vraisemblablement durant les transitions lors de la rentrée scolaire, à la fin des études secondaires et lors de la cessation de l'admissibilité aux services offerts aux enfants.

Conseil n° 1- **Avant la rentrée scolaire:**

- Demandez au thérapeute de votre enfant ou au fournisseur de services actuel, notamment le Centre de traitement pédiatrique, les services et les formules d'aide dont votre enfant aura besoin à l'école.
- Découvrez quels services et soutiens seront fournis par le personnel scolaire.
- Découvrez si votre enfant est admissible au programme des services d'aide à la santé en milieu scolaire du Centre d'accès aux soins communautaires (CASC), si l'élève exige ce qui suit :
 - des diététistes;
 - des infirmiers ou infirmières;
 - un(e) ergothérapeute;
 - un(e) physiothérapeute;
 - un(e) orthophoniste (dans le cas de troubles de la parole seulement).
- Renseignez-vous sur le processus d'aiguillage du programme des services d'aide à la santé en milieu scolaire du CASC et sur votre rôle.

Conseil n° 2 - **Comprenez les services qui seront offerts**

- Posez des questions à propos du régime de services et découvrez ce qui suit :
 - quels services seront offerts;
 - à quelle fréquence les services seront offerts;
 - à quel endroit seront-ils offerts;
 - qui offrira les services et quelles sont ses qualifications.
- Revoyez et signez tout formulaire de consentement. Vous pouvez être invité à signer des consentements quant aux aspects suivants :
 - l'échange des renseignements avec les autres organismes ou professionnels;
 - la détermination de l'admissibilité de votre enfant aux services;
 - le consentement au traitement par un nouvel organisme ou un nouveau professionnel.

Note : Dans certains cas, les consentements peuvent être sollicités par téléphone.

- Assurez-vous de comprendre ce qui suit :
 - le document que vous signez et sa signification;
 - qui sera visé par l'échange des renseignements;
 - les étapes du plan de traitement.
- Si un non-professionnel, notamment un(e) aide-enseignant(e), offrira des formules d'aide à l'enfant, découvrez quelle formation la personne recevra et qui surveillera les soins qu'elle offrira.

Conseil n° 3 - **Faites participer l'enfant:**

À mesure qu'il grandira, l'élève pourra assumer plus de responsabilités quant à ses soins de santé. Le parent a un rôle important à jouer pour aider l'élève à devenir le plus indépendant possible pour ce qui est de ses propres soins de santé.

- Aidez votre enfant à comprendre son handicap ou son diagnostic, selon des termes et un langage qu'il pourra comprendre.
- Aidez votre enfant à devenir à l'aise d'expliquer ses besoins et d'exprimer ses préoccupations en cas de difficulté.
- Intéressez votre enfant aux décisions en matière de soins de santé et aux rendez-vous médicaux à mesure qu'il grandit.
- Aidez votre enfant à assumer la responsabilité de la prise de ses médicaments ou de l'exécution des traitements et exercices dès qu'il le peut.
- Encouragez votre enfant à acquérir diverses compétences, notamment poser des questions et exprimer ses préoccupations au médecin, à ses thérapeutes ou au personnel scolaire.

Transfert vers les services de santé pour adultes

À l'âge de 18 ans et/ou lorsque l'élève quitte l'école, l'organisme responsable de la prestation des services de santé et des soutiens peut varier. Certains médecins ou organismes ne s'occupent que des enfants.

Les besoins de santé de l'élève offerts dans sa ville de résidence peuvent déterminer quels types d'aide en matière de santé seront requis. Un élève qui vit chez ses parents peut pouvoir continuer avec certains fournisseurs de services, mais s'il déménage pour fréquenter un collège ou une université ou pour occuper un emploi, des nouveaux fournisseurs de services entreront en scène.

Dès que l'élève atteint 18 ans, celui-ci peut devoir fournir son consentement pour la participation continue de ses parents.

Conseil n° 1 - Préparation aux services de santé pour adultes:

- Découvrez où votre enfant obtiendra les services et les soutiens en tant qu'adulte.
- Demandez comment votre enfant sera aiguillé vers les services pour adultes et qui peut faciliter la transition.
- Faites participer votre enfant à la collecte de renseignements à propos des services de santé pour adultes.
- Encouragez l'élève à s'organiser avant les rendez-vous de soins de santé, en réservant les plages de rendez-vous ou en organisant les rapports ou les renseignements qui pourraient être exigés lors des rendez-vous.
- Si l'élève fréquente un établissement d'apprentissage ou d'études postsecondaires, communiquez avec le département des services aux personnes handicapées du collège ou de l'université pour obtenir des renseignements sur les formules d'aide à la santé qui sont disponibles et sur leurs conditions d'admissibilité.

Conseil n° 2 - Aide aux soins personnels:

Les jeunes adultes peuvent avoir une aide aux soins personnels offerte par le préposé. Les élèves qui nécessitent une aide aux soins personnels peuvent devoir apprendre ce qui suit :

- comment instruire une autre personne à leur fournir les soins demandés;
- comment gérer l'horaire, y compris les soins offerts par le préposé;
- comment se protéger et assurer leur propre sécurité;
- comment résoudre les conflits et les questions qui surgissent en lien avec les travailleurs;
- où obtenir de l'aide en cas de difficulté.

Les parents peuvent aider leur enfant à maîtriser ces compétences comme suit :

- en montrant à l'enfant comment parler aux travailleurs de soutien et comment donner des directives;
- en demandant à l'enfant de décider ou de décrire ce dont il a besoin;
- en encourageant l'enfant à demander de l'aide aux travailleurs de soutien et à leur donner des directives;
- en discutant de la sécurité personnelle et en encourageant l'enfant à leur parler lorsqu'il est mal à l'aise ou mécontent;

- en parlant à l'enfant de ce qu'il doit faire lorsqu'il est confronté à une préoccupation et à qui il peut en parler.

Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI)

À l'âge de 18 ans, les personnes ayant une déficience intellectuelle peuvent demander l'accès aux services pour adultes par l'intermédiaire des SOPDI. Les services pour adultes comprennent les programmes de résidence et de jour, ainsi que les subventions individualisées par l'intermédiaire du programme Passeport.

Le processus de demande comprend deux étapes :

1. La confirmation de l'admissibilité aux services – Requiert une évaluation psychologique qui confirme que la personne a une déficience cognitive importante et des déficits fonctionnels.
2. La détermination des besoins et des services requis – L'échelle d'intensité du soutien permet de découvrir de quels soutiens la personne a besoin à la maison, dans la collectivité, au travail ainsi que l'aide requise pour la maîtrise de son comportement de même que pour son hygiène et sa sécurité.

Conseil n° 3 - Conseils à l'intention des parents:

- Commencez à planifier tôt et découvrez les Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle à <http://www.sopdi.ca>.
- Amorcez le processus de demande pour votre enfant environ six mois avant que celui-ci n'atteigne l'âge de 18 ans.
- Découvrez les renseignements dont vous aurez besoin pour satisfaire au processus de demande.
- Découvrez si le personnel des organismes avec lesquels vous êtes en communication peut vous aider avec le processus de demande ou assistez aux réunions.
- Découvrez les étapes du processus de demande. Elles peuvent comprendre une ou deux rencontres à votre domicile ou à un emplacement commode.
- Préparez-vous en vue des réunions de demande en réfléchissant aux besoins de votre enfant et au mode de vie qu'il recherche. Parlez avec votre enfant et avec d'autres personnes qui le connaissent afin de connaître leurs réflexions pour l'avenir.
- Si votre enfant prendra part à la réunion, parlez-lui de ce qui s'y produira. Prévoyez ce que votre enfant fera s'il devient fatigué ou s'il souhaite quitter la réunion.

Ressources utile en ligne :

- Le site Web de **Easter Seals Kids at School** à www.education.easterseals.org (en anglais seulement)
 - Supporting Success/Supporting Student Transitions
- Le site **Web de l'ARCH Centre du droit des personnes handicapées** à <http://www.archdisabilitylaw.ca> (en anglais seulement)
 - *Attendant Services Fact Sheets*

- Le site **Web provincial du Centre d'accès aux soins communautaires (CASC)** à <http://www.ccac-ont.ca/Home.aspx?LanguageID=2>
 - *Services spécialisés*
 - *Services auxiliaires de la santé dans les écoles*
- **Les Services du l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI)** à http://www.sopdi.ca/?lm_lang=fr-ca
 - *Présenter une demande de services et de soutiens*
- Le site **Web de l'Hôpital de réadaptation pour enfants Holland Bloorview** à <http://www.hollandbloorview.ca> (*en anglais seulement*)
- Le site **de l'Hôpital de Sick Kids** à <http://www.sickkids.ca>
 - Programme de transition, les interventions en matière de transition et les outils Good 2 Go de l'Hôpital pour enfants malades à <http://www.sickkids.ca/Good2Go/index.html> (*en anglais seulement*)
 - Parent Tip Sheets*
 - *My Health Passport (for youth)*
 - *Transition Readiness Checklist for Patients*
 - *Transition Readiness Checklist – Parent version*
- Le site Web de la **Marche des dix sous** de l'Ontario à www.marchofdimes.ca (*en anglais seulement*)
 - *Attendant Services*
 -